

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2024**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Mallaury POISSON

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Damien DUQUESNOY, Ivan KHARABA, François NOUVEAU, Franck JUILLOT

Mmes Elisabeth ANDRÉ, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Isabelle DURAND, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER, Rose RAFFIN.

Absents :

M. JUILLOT et Mme OCCELLY excusée

Mme OCCELLY donne pouvoir à M. KHARABA

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024 : approbation à l'unanimité.

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Comptes de Gestion du Receveur Municipal : Budget principal - Budget annexe « micro crèche » - Budget annexe « cabinet médical » - Budget annexe « lotissement Croix Jeangoux »

Le compte de gestion est un document élaboré par le Trésorier (comptable public) qui retrace l'ensemble des écritures prises en charges par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal et voté préalablement au compte administratif.

M. le Trésorier du SGC Creusot-Montceau a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil valide les comptes de gestion (unanimité).

→ Vote du Compte Administratif Budget principal 2023 :

Hors la présence de M. le Maire (quitte la salle et ne prend pas part au vote de tous les comptes administratifs) et sous la présidence de Mme Nadège BAROILLER.

Mme Baroiller présente le compte administratif 2023 du budget général.

En préambule à la présentation du compte administratif, il convient d'informer que la vente de l'immeuble du 19 Rue du Bourg au cours de l'année 2022 avait perturbé la lecture des documents budgétaires 2022. Cette année, c'est la vente du camion (3 500 €) qui vient affecter la présentation.

Pour cette opération on retrouve :

En recettes de fonctionnement

Chapitre 42 Article 7761 : Sortie bien de l'inventaire : 27 668.48 €

Chapitre 77 Article 775 : Produits exceptionnels : 3 500 €

En dépenses d'investissement

Chapitre 40 Article 192 : Sortie de l'inventaire : 27 668.48 €

En recette d'investissement

Compte 2182 : 31 168.48 €

Ces écritures comptables s'ajoutent aux totaux des différents tableaux et la comparaison avec les années précédentes est moins lisible.

D'autre part, les comptes 2023 sont affectés par le changement de plan comptable (M57). Les mêmes dépenses n'ont quelquefois pas la même affectation qu'en 2022 ; la comparaison entre 2022 et 2023 en est moins aisée.

A – Dépenses de fonctionnement

Le budget a été voté à 1 177 200 €. Du fait de la cession du camion, une décision modificative technique a affecté le budget de 31 168.48 €. Le budget 2023 cumulé est donc de 1 208 368.48 €.

Les dépenses de fonctionnement réelles sont de 1 047 588.14 € soit 87 % du budget.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

- 971 105 € en 2021
- 1 752 855 € en 2022

Les dépenses se décomposent entre les chapitres suivants :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Charges à caractère général : | 284 757.02 € |
| - Charges de personnel : | 513 779.50 € |
| - FNGIR : | 97 997.00 € |
| - Transfert entre sections : | 36 390.79 € (dont 31 168.48 € camion) |
| - Autres charges de gestion courante : | 108 351.64 € |
| - Charges financières : | 6 312.19 € |

Les dépenses sont donc de 1 047 588.14 € et sont composées des grands chapitres suivants :

Le chapitre 11 : Les charges à caractère général ont été budgétées à 294 656 €. Les réalisations sont de 284 757.02 € soit 97 % de réalisés. On constate une augmentation de 10 % par rapport à 2022.

Les principaux postes sont :

- Le poste 624 : Transports collectifs : 59 780.34 €. Il est constaté une augmentation de 5 187.25 € : augmentation par le fournisseur avec une révision annuelle prenant en compte la hausse du carburant + piscine cette année pour les enfants de l'école + transport pour le spectacle de fin d'année).

- Le poste 60612 : Energies Electricité : 37 725.35 €. Le poste est inférieur à la somme budgétée et présente une baisse de 18 % par rapport à 2022 soit 8 413 € de moins. Attention à cette baisse puisqu'une facture 2023 est arrivée sur 2024. La baisse réelle est d'environ 5 000 € qui provient de l'éclairage public et s'explique par les remplacements des lampes vétustes par des leds et par la modification des horaires de l'éclairage.

- Le poste 611 : Contrats de prestations de services : 39 783.31 €. L'augmentation du poste s'explique pour partie par l'augmentation des repas facturés par notre prestataire cantine et par l'augmentation du nombre de repas mais provient essentiellement de la prestation réglée à JVS Mairistem (logiciels mairie). En effet, la commune n'achète plus les logiciels mais paie un contrat de prestation à JVS soit 5 008.70 € pour 2023)

- Le poste 615221 : Entretien bâtiments publics : 29 559.78 €. Il avait été budgété à 20 000 € et est en forte augmentation par rapport à 2022 puisque, il est désormais possible de récupérer la TVA sur ce type de dépenses de fonctionnement alors qu'auparavant celles-ci devaient être inscrites au budget d'investissement afin d'ouvrir droit à récupération de TVA. Dans ce compte, on trouve notamment des travaux :

- o de démoussage et de traitement de toitures (2 écoles), traitement de la façade de l'école primaire, du mur du cimetière, du mur du columbarium et du monuments aux Morts
- o Travaux sur la toiture de la Chapelle de St Sulpice.
- o Remplacement spots éclairage salle des sports
- o Remplacements réglottes (éclairage) salle des fêtes

- Le poste 6161 : Assurance : 14 491.69 €. En 2022, les cotisations avaient été appelées sur 1 an ½. Il s'agit d'un chiffre « normal » conforme à la somme budgétée.

- Le poste 618 : Autres frais divers : 13 638.68 € (SPA, diagnostics bâtiments, reliures registres Etat-Civil, spectacle école, entrée piscine...). Une baisse de 1260 € est constatée par rapport à N-1 mais elle est supérieure de 10 % à la somme budgétée car des éléments ne sont pas connus précisément au moment du budget : 1440 € pour la SPA pour chats et chiens errants - démontage escalier cantine 600 € - destruction nids de frelons pour 355 €.

- Le poste 6156 : Maintenance : 11 831.52 € (Extincteurs, copieurs, logiciels, chaudières, horloges)

- Le poste 623 : Fêtes et cérémonies : 9 774.34 € (Colis et repas des aînés, gerbes cérémonies, feux d'artifice, animation fête juillet...). Ce poste est sensiblement identique à 2022.

- Le poste 63512 : Taxes foncières : 8 258 €. La commune paie des impôts sur ses bâtiments (salle des fêtes, Mairie, logements communaux...)

Le chapitre 12 Charges de personnel est de 513 779.50 €. Il se décompose en :

- Salaires et assimilés : 342 631.44 €

- Charges sur salaires pour 171 148.06 € (regroupement d'articles suite au passage en M57)

On constate une hausse du personnel non titulaire due :

- o Au remplacement pour maladie du personnel,
- o Au recrutement récent des personnels en cours de titularisation.

Le chapitre 14 : FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle des ressources) est stable à 97 436 €. Il avait été fixé en 2011 lors de la suppression de la taxe professionnelle. Elle permet de compenser les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle. Certaines communes perçoivent, d'autres paient. La commune de Marmagne paie.

Le chapitre 42 – Opérations d'autres transferts entre sections : 36 390.79 €. Ce compte est affecté par la sortie du camion pour 31 168.48 €. Le solde de 5 222.31 € est constitué d'amortissements.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante est de 108 351.65 €. Il comprend principalement :

- Les transferts aux budgets annexes : 23 000 € (Vers la micro-crèche).
- Les indemnités aux élus et les charges afférentes : 56 738.36 €
- Cotisations sécurité sociale : 7 449.90 € (cotisations élus)
- Des contributions (Conservatoire, FSL, frais de scolarité et de petite enfance, Sydesl, Ram) : 4 761.49 €.
- Autres contributions (RPE, RODP Télécom) : 3 282.85 €

(Pour mémoire, la commune a perçu la RODP que l'a reversée à la CUCM (mise en place en 2023 selon délibération de cette année). Ici c'est le reversement.

- Les subventions aux associations : 2 749 € (pas de « grand » voyage scolaire en 2023)
- Autres : 7 302 € : la loi de financement 2022 introduisait la mise en place du "filet de sécurité" afin d'aider les collectivités locales à faire face à la hausse du prix de l'énergie et à celle du point d'indice décidée en 2002. Un acompte de 7 300 € avait été versé à la commune en 2022. Finalement, l'arrêté du 13 octobre 2023 est venu fixer le montant définitif du filet de sécurité. Il s'avère que seules 2 942 collectivités ont été réellement soutenues et la commune de Marmagne a été contrainte de rembourser l'acompte reçu en 2022.

Le chapitre 66 – Charges financières : 6 312.19 €

B – Recettes de fonctionnement :

Le budget a été voté à 1 177 200 €. A cette somme, s'ajoute la décision modificative technique de 31 168 €. On retire de ce budget le résultat d'exploitation reporté de 114 211 € soit un total des recettes budgétées pour 2023 de 1 094 158 €.

Les recettes de fonctionnement réelles sont de 1 133 367.27 € soit 104 % du budget (+ 39 210 €).

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement des 2 dernières années ont été de :

- 1 054 590 € en 2021
- 1 635 491 € en 2022

Les recettes se décomposent entre les chapitres suivants :

- Atténuation des charges :	24 122.73 €
- Impôts et taxes :	600 615.91 €
- Dotations et participations :	200 091.98 €
- Ventes de produits – prestations :	243 539.53 €
- Autres produits de gestion courante :	33 823.14 €
- Produits exceptionnels :	31 168.48 €

La variation des postes 73 – Impôts et taxes et 74 - Dotations et participations est de + 10 %. Cette augmentation n'est pas due à une hausse des taux d'imposition mais à la réception de la totalité des fonds de concours (il s'agit de l'entretien des chemins ruraux réalisé par les agents de la commune en régie et subventionné par CUCM).

Les recettes ont un total de 1 133 367 € (déduction faite du report précédent figurant en ligne 002) et sont composées des chapitres suivants :

Chapitre 013 – Atténuation des charges pour 24 122.73 € correspondant aux indemnités journalières perçues.

Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services pour 243 539.53 € qui se décomposent en :

- Transfert des salaires chargés sur le budget micro-crèche : 158 911.32 €
- Facturations cantines – garderie : 54 575.90 € (plus d'enfants en permanent à la cantine, hausse fréquentation garderie du matin)
- Remboursement du transport scolaire : 27 173.37 € (seule une partie des frais de transports scolaires est prise en charge par la CUCM – 45%))
- Refacturation charges eau locataire et location tables et vaisselle : 1 347.94 € (auparavant en compte 7083 budgété en 7088)

Chapitre 73 – Impôts et taxes pour un montant de 600 615.91 € composés des

- TF et TH pour 503 864 €
- Attribution compensation CUCM pour 35 951 €
- Dotation de solidarité communautaire (CUCM) pour 9 875 €
- Fonds de péréquation recettes fiscales : 20 297 € (en compte 738 taxe additionnelle en N-1)
- Fonds de péréquation du département pour 29 724.79 € (diminution des écarts de richesses et de charges par l'Etat aux Collectivités)
- Droits de place pour 904 €

Chapitre 74 – Dotations subventions participations (DDFIP, CUCM) pour un montant de 200 091.98 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante pour 33 823 € composés des locations (loyers + salle de fête) pour 32 132 € et d'autres produits divers (dont l'affaire Martin architecte pour frais de dépens). Baisse du poste car vente en 2022 du bâtiment rue du Bourg (3 loyers en moins).

Chapitre 77: Produits exceptionnels : 31 168.48 € qui sont en lien avec la sortie du camion de l'inventaire.

C – Dépenses d'investissements

Dépenses réelles très inférieures au budget. Ces dépenses non réalisées étaient liées au restaurant scolaire et avaient été budgétées afin de ne pas bloquer un éventuel début des travaux sur fin 2023, ce qui n'a pas été le cas.

En parallèle, il avait été également prévu au budget les subventions et le recours à l'emprunt, lignes qui n'ont pas été mouvementées non plus.

Les dépenses d'investissement hors sortie du camion sont de 221 569.20 €. Elles sont composées du remboursement de l'emprunt (29 327.45 €) et des investissements pour 192 241.75 € composées de :

- Frais d'études : 58 220.40 €
- Eclairage public : 19 614.54 €
- Allée piétonne école : 2 791.00€
- Travaux sur bâtiments publics (dortoir, fenêtre, salle du conseil) : 27 361.65 €
- Clôture (vers Ages et vie) : 5 529.60 €
- Travaux de voirie (Visy, Naudiots) : 10 713.60 €
- Acquisition matériel et outillage (bineuse, machine à laver école) : 3 860.39 €
- Installations générales (tables, buts foot) : 3 975.78 €
- Camion : 47 804.76 €
- Fauteuil chauffeuse (bibliothèque) : 488.83 €
- Jeux et écran conseil : 11 881.20 €

Soit un total d'investissement de 192 241.75 €

D – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors excédent 2022, et sortie du camion de l'inventaire sont de 43 151.25 € et sont composées des postes suivants :

- Amortissements :	5 222.31 €
- Remboursement de TVA :	14 901.13 €
- Subventions (CUCM pour camion + chemins)	23 027.81 €

En ce qui concerne la vente du camion, on voit apparaître à ce niveau 31 168.48 € en compte 2182 en recettes et 27 668.48 € en ligne 192 des dépenses, ce qui génère bien une recette de 3 500 €.

E - Résultat compte administratif principal

Le résultat de la section de fonctionnement réalisé sur l'année 2023 (85 779.13 €), ajouté au report de la section fonctionnement de l'année 2022 (114 210.51 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 199 989.64 €.

Au niveau de la section d'investissement, le déficit généré en 2023 (174 917.95 €) ajouté au report de la section investissement 2022 (52 308.88 €) procure un déficit d'investissement de 122 609.07 €. (hors restes à réaliser).

Le conseil vote le compte administratif du budget principal 2023 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif Budget « micro-crèche » 2023:

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2023

A – Dépenses fonctionnement

Les dépenses sont de 176 699 € et sont composées :

- Charges à caractères générales : 16 224.42 € dont notamment :
 - o Repas 7 393.30 €
 - o Electricité : 1 991.83 €
 - o Petit équipement : 1 325 €
 - o Fournitures non stockées (couches...) : 1 023.16 €
 - o Produits d'entretien : 1 068.15 €

- Charges de personnel : 159 761.58 € (2 augmentations de salaires : valeur du point d'indices et ajout de points d'indices pour catégorie C en 2023 + hausses charges salariales)

- Opérations de transfert (amortissements) : 713.00 €

B – Recettes fonctionnement

Les recettes sont de 170 359.10 € (212 839.77 – 42 480.67) (report antérieur) et se décomposent :

- Prestations des familles : 34 365.36 € (passage à 12 enfants)

- Communes : 23 749 € (23000 € Marmagne + 749 € participation commune extérieure)

- Autres organismes (CAF) : 112 244.74 € (meilleur taux de remplissage gestion plus fine des ouvertures et des accueils)

C – Dépenses d'investissement

Pas de dépenses d'investissement cette année.

D – Recettes d'investissement

Le total des recettes hors report antérieur est de 992.51 € (42 673.23 € – report 41 680.72€) décomposé en

- Amortissement travaux Sydesl : 713 €
- Remboursement TVA 279.51€

E- Résultat 2023

Le résultat de la section de fonctionnement réalisé sur l'année 2023 (- 6 339.90 €), ajouté au report de la section fonctionnement de l'année 2022 (42 480.67 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 36 140.77 €.

Au niveau de la section d'investissement, l'excédent généré en 2023 (992.51 €) ajouté au report de la section investissement 2022 (41 680.72 €) procure un excédent d'investissement de 42 673.23€.

L'excédent cumulé pour 2023 est donc de 78 814 €.

Ces excédents sont générés grâce aux dotations de la commune (Pour mémoire : 23 000 € en 2023 et 55 660 € en 2022).

Le conseil vote le compte administratif du budget principal « micro crèche » 2023 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif « cabinet médical » 2023 :

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2023 « cabinet médical ».

A – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2023 à 6 697.07 € composées de :

- Charges à caractères générales : 4 410.98 €
- Charges financières : 2 286.09 €

B – Recettes de fonctionnement

Les recettes, exclusivement constituées des loyers et refacturation des charges sont de 19 905.80 € (hors report 2022). Il s'agit de :

- Provisions charges : 2 549.00 €
- Loyers : 17 356.80 €

C – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement hors déficit reporté sont de 24 426.79€.

Il s'agit :

- du remboursement de l'emprunt : 24 031.79 €
- du remboursement de cautions versées : 395 €

D – Recettes d'investissement

Les recettes sont de 48 904.93 € (hors report 2022). Il s'agit :

- De subventions du département pour 11 250 €
- De subventions du DSIL (Dotations de soutien à l'investissement local) pour 37 654.93 €

E- Résultat 2023

Le résultat de la section de fonctionnement sur l'année 2023 est un excédent de 13 208.73 €. Ajouté au report 2022 de 13 914.01 €, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 27 122.74 €

Au niveau de la section d'investissement, le résultat dégagé en 2023 est de 24 478.14 €.

L'excédent cumulé 2023 est donc de 51 600.88 €.

Le conseil vote le compte administratif du budget principal « cabinet médical » 2023 à l'unanimité.

→ Vote du Compte Administratif « lotissement Croix Jeangoux » 2023:

Mme Baroiller présente le compte administratif. 2022« lotissement de la Croix Jeangoux ».

Aucune écriture et aucune opération n'ont été réalisées concernant le budget « lotissement de la Croix Jeangoux ».

Le conseil vote le compte administratif du budget « lotissement Croix Jeangoux » 2023 à l'unanimité.

→ Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

1) Affectation du résultat de fonctionnement du budget général

Compte tenu des dépenses (1 047 588.14 €) et des recettes (1 133 367.27 €) de l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un excédent de 85 779.13 €.

Compte tenu du report excédentaire 2022 de 114 210.51 €, le résultat de fonctionnement cumulé 2023 est de + 199 989.64 €.

Compte tenu du report excédentaire 2022 (52 308.88 €), des dépenses (249 237.68 €) , des recettes (74 319.73 €) et des restes à réaliser c'est à dire des dépenses engagées en 2023 non mandatées (7 145.61 € - facture travaux électricité salle du conseil + travaux sol salle du conseil), il ressort un déficit cumulé de 129 754.68 €.

Il y a donc un besoin de financement de 129 754.68 €

Il est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de 70 234.96 € à la ligne 002 du Budget Primitif 2024 - fonctionnement recettes.
- D'affecter le montant 129 754.68 € de l'excédent de fonctionnement 2023 à la ligne 1068 du Budget Primitif 2024 afin d'apurer le déficit.
- D'affecter le déficit d'investissement (129 754.68 - 7 145.61 = 122 609.07 €) à la ligne 001 du Budget Primitif 2024 - investissement dépenses

Le conseil affecte le résultat de fonctionnement 2023 à l'unanimité

2) Affectation du résultat Budget Micro-Crèche

Compte tenu des dépenses (176 699.00 €) et des recettes (170 359.10 €) de l'année 2023 et du report excédentaire de 2022 de 42 480.67 €, la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 36 140.77 €.

Compte tenu du report excédentaire 2022 de 41 680.72 € et des recettes (992.51 €) de l'année 2023, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 42 673.23 €

Il n'y a pas de besoin de financement constaté.

Il est proposé :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 (36 140.77 €) à la ligne 002 du budget primitif 2024.
- D'affecter l'excédent d'investissement de l'année 2023 (42 673.23 €) à la ligne 001 du budget Primitif 2024 - recettes investissement

Le conseil affecte le résultat de fonctionnement 2023 (micro crèche) à l'unanimité

3) Affectation du résultat Budget Cabinet médical

Compte tenu des dépenses (6 697.07 €) et des recettes (19 905.80 €) de l'année 2023, la section de fonctionnement dégage un excédent 13 208.73 €.

Vu le report excédentaire de 2022 de 13 914.04 €, le résultat de fonctionnement cumulé est de + 27 122.74 € .

Compte-tenu du report déficitaire de 2022 de 150 335.67 €, des dépenses (24 426.79 €) et des recettes (199 240.60 €) de l'année 2023, la section d'investissement dégage un excédent de 24 478.14 €.

Il n'y a pas de besoin de financement constaté.

Il est proposé :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 (+ 27 122.74 €) à la ligne 002 du Budget Primitif 2024.
- D'affecter l'excédent d'investissement de l'année 2023 (+24 478.14 €) à la ligne 001 du budget Primitif 2024 - investissement recettes.

Le conseil affecte le résultat de fonctionnement 2023 (cabinet médical) à l'unanimité.

→ Subvention DDEN 2024 :

Les DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale) sont désignés par l'Inspection d'académie pour visiter les locaux des écoles publiques et privées de leur circonscription, mais aussi le mobilier, le matériel d'enseignement. Leur rôle s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, aux transports, à la restauration, à l'hygiène et la sécurité.

Pour accomplir cette mission officielle, les DDEN ne disposent d'aucune ressource spécifique en dehors de leur cotisation et des aides consenties par les collectivités. Une demande de subvention a été adressée à la commune pour un montant de 51 €.

Intervention de M. Duquesnoy : pourquoi 51 €

Réponse de Mme Baroiller : il s'agit du montant explicitement demandé par les DDEN.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 51 € aux DDEN du secteur Le Creusot, Montcenis-Montchanin (unanimité)

→ Subvention FSL 2024 :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL). Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le FSL est alimenté par participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et des intercommunalités qui le souhaitent. La participation pour les collectivités s'élève à 0.35 € par habitant.

Le conseil décide d'attribuer une participation financière sur le montant de 0.35 €/habitant (unanimité).

→ Demande de subvention dans le cadre du TEA :

La Région Bourgogne Franche Comté a mis en place le contrat « Territoire en action » avec des fonds européens.

Ce dispositif permet de mobiliser des financements en faveur des projets liés à la transition énergétique et écologique. La Région a contractualisé à la CUCM la mise en œuvre des dossiers à retenir pour le territoire communautaire.

La demande de Marmagne, relative au projet de construction d'un restaurant scolaire a été validée d'une part par la commission de la CUCM et le projet a été présenté à la Région d'autre part, qui a procédé à une analyse pour vérifier l'éligibilité du projet notamment au regard des éco-conditionnalisés.

Une demande subvention avait déjà été faite auprès de la Région pas sans la spécificité du contrat « Territoire en Action ».

Le projet de construction d'un restaurant scolaire est éligible au dispositif TEA avec un coût prévisionnel de travaux de 1 154 512.00 € H.T.

En parallèle les recettes seraient de :

DETR : 404 079 € (acquis)

Département : 80 000 € (acquis)

Département : 100 000 € (en attente d'attribution)

Région TEA : 230 902 € (coefficient par rapport au travaux)

CUCM : 60 000 € (en débat)

Le dossier de consultation a été mis en ligne pour 14 lots. La consultation des entreprises s'est terminée le 15 mars à 12 heures.

- 106 entreprises ont téléchargé le dossier
- 5 entreprises ont posé des questions et 5 réponses ont été rédigées.
- 43 entreprises ont déposé un dossier.
- Tous les lots ont une offre.

Le conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat « Territoire en action » (unanimité).

→ Signature d'un avenant n° 2 -marché de Maîtrise d'œuvre « Restaurant scolaire » :

Le projet de construction d'un restaurant scolaire ayant évolué, de nombreuses études complémentaires ont été réalisées à la demande de la Région afin de répondre aux exigences imposées par celle-ci pour atteindre un niveau énergétique de haute performance.

De même, il a été nécessaire de fournir une note de calcul du bilan carbone de la construction, du fonctionnement de la structure pour cinquante ans et pour la démolition de celle-ci.

Toutes ces demandes ont engendré un travail supplémentaire au maître d'œuvre et entraîné des modifications du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant initial du marché était de 84 000 € H.T avec un montant de travaux estimé à 600 000 € HT. Celui-ci avait fait l'objet d'un premier avenant pour la modification de l'APD avec un nouveau montant de 149 000 € H.T.

Un second avenant est présenté, qui a également une incidence financière sur le montant du marché, le portant désormais à 154 400 € H.T soit 185 280 € TTC.

Cette augmentation de 5 400 € HT est principalement due aux études réalisées pour les calculs des notes thermiques et d'éco conditionnalités supplémentaires demandées par la Région BFC dans le cadre du contrat « Territoire en Action ».

Le conseil autorise M. le Maire à signer le nouvel avenant (unanimité)

→ Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif (principal) :

Afin de permettre le paiement de factures en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, il est possible d'ouvrir des crédits selon l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement".

Pour le budget principal, il est demandé au conseil d'autoriser l'engagement et le mandatement autorisé :

Budget total : 470 027.48 €

Ouverture automatique sans délibération : 27 668.48 €

Chapitre 16 (Emprunt) : 29 500 €

$[(470\,027.48 - 27\,668.48) - 29\,500] / 4 = 103\,214.75 \text{ €}$

Ce montant sera utilisé pour régler :

- Une facture SOCOTEC (restaurant scolaire) : 432.00 €
- Une facture AMD (honoraires restaurant scolaire) : 12 660.00 €
- Une facture ACROPOLE (honoraires restaurant scolaire) : 12 840.00 €
- Une facture SOCNA (honoraires restaurant scolaire) : 3 960.00 €
- Une facture STUDIS ((honoraires restaurant scolaire) : 9 000.00 €

Le conseil décide d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget primitif 2004 (unanimité)

→ Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque « Santé »

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie. A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Il s'agit d'un dispositif mis en place par le CDG 71, qui dispose d'une ingénierie administrative et juridique que la commune ne peut pas s'octroyer.

Le conseil autorise M. le Maire à donner mandat au CDG 71 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque « santé » (unanimité)

→ Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance »

Tout comme pour la couverture risque "santé" le CDG 71 propose un mandat pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance"

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil autorise M. le Maire à donner mandat au CDG 71 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque « Prévoyance » (unanimité)

Intervention de M. Kharaba : le centre de gestion va organiser les négociations mais s'il y a un désaccord entre les salariés de la commune et le CDG 71, est-ce que le Maire pourra intervenir ?

Réponse de M. le Maire : Le centre de gestion sortira un document qui sera applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, il sera très difficile d'en sortir.

Intervention de M. Kharaba : le Maire perdra la compétence de gestion des salariés.

Intervention de Mme Schaeffer : L'avantage sera que la négociation se fera sur un gros volume de personnel

→ Modification d'une délibération du 09/09/2023

Lors du Conseil municipal du 9 septembre 2023, le conseil a délibéré favorablement à la vente d'une parcelle communale de 34m² située à l'entrée du lotissement de la Croix Jeangoux (1^{ère} tranche). Ce terrain correspond au talus du parking et est très difficile à entretenir. Des administrés souhaitent en faire l'acquisition dans le but de construire un mur en limite de propriété.

Une coquille s'est glissée dans la présentation de la délibération. En effet, il s'agissait de la parcelle AB n° 235 p et non pas AC n°235 p.

Le conseil autorise à signer tous les documents afférents à la vente de la parcelle AB n°235p (unanimité)

INFORMATIONS :

→ Projet restaurant scolaire :

Les travaux de désamiantage et enlèvement des garages au droit de la rue capet et de la rue de la Croix blanchot devraient être réalisés au début du mois d'Avril.

→ Analyse des flux « électricité » dans la commune :

Des statistiques de consommation ont été faites. Une comparaison a été faite au niveau de l'éclairage public entre 2021 et 2023 et une baisse de 21 978 Kwatt a été réalisée ce qui représente une économie de 5 500 € pour 2023. La coupure partielle puis totale de l'éclairage public de l'été a eu des répercussions non négligeables.

Une comparaison a également été réalisée pour les bâtiments communaux mais les chiffres sont plus difficiles à interpréter car en 2021, il y avait encore les effets du covid et des bâtiments comme l'école n'ont pas été utilisés sur l'ensemble de l'année.

On peut toutefois noter une baisse de la consommation sur le bâtiment de la mairie due notamment aux travaux de réfection dans le secrétariat qui ont été réalisés (meilleure isolation)

→ Travaux 3^{ème} tranche mairie :

Les travaux débuteront à compter du 12 mai et pour une durée de 4 semaines (partie au niveau de l'agence postale puis une petite partie au secrétariat)

→ Synthèse d'activité du SDIS 71 sur la commune pour les années 2002-2023 :

Centres de départ :

- Le Creusot
- Autun
- Montchanin Ecuise
- Blanzay
- Montceau
- Etang sur Arroux
- Couches
- Toulon
- Givry
- Gévelard

Motifs de départ en 2023 :

SAP (secours à la personne) : 46 sorties

AVP(accident voie publique) : 10

Opérations diverses : 5

Incendie : 4

Volume d'activité :

Comparaison 2023/2022

En 2023 : 65 sorties contre 66 sorties en 2022

En 2023 : 89 sorties d'engins contre 108 en 2022

Victimes :

55 victimes en 2023 contre 58 victimes en 2022.

Arrivée des secours :

19 minutes 01 en 2023 contre 17 minutes en 2022.

Durée moyenne d'intervention :
1h47 en 2023 contre 2h03 en 2022

1h41 en 2023 contre 1h55 en 2022

Répartition des victimes :

Indemnes : 11 personnes

Urgence absolue : 2 personnes

Urgence relative : 38

Décédées : 4

En 2023, la majeure partie des interventions a concerné des accidents de la circulation.

Intervention de M. Kharaba : le temps d'intervention en 2023 a fortement augmenté.

→ Travaux de voirie Route départementale n°61 :

La réfection de voirie de la Route départementale n°61 sera probablement réalisée pendant les semaines 16 et 17 soit du 15 au 26 avril, période de vacances scolaires. Il s'agit du secteur qui démarre du carrefour avec la RD 680 pour un linéaire de 700 mètres environ correspondant à la réfection de voirie existante. Une réunion de programmation se déroulera le 19 mars avec les services du département. Les travaux donneront lieu à des déviations et des déplacements.

Séance levée à 19h53.